BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 119 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MRA portant ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-09/CC du 30 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement l'élevage dans la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso ;

VU l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement l'élevage dans la région du Liptako-Gourma ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Lintako-Gourma

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de un milliard trois cent soixante six millions deux cent mille (1 366 200 000) F CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et son annexe.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mars 2009

Blaise CMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre des ressources animales

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédou<u>ma Alam</u>

<u>Sékou BA</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bombount